



Municipalité de  
Sainte-Clotilde-de-Horton

## AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE

Le règlement n° 101-4 établissant une nouvelle version du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été adopté le 7 février 2022 lors de la séance ordinaire du Conseil.

En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, chapitre E-15.1.0.1, toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification. Le règlement n° 101-4 n'apporte aucune modification au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux antérieur.

Le règlement n° 101-4 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de février 2022.



Simon Boucher  
greffier-trésorier